PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE D'AUTRAY
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DIDACE

RÈGLEMENT NUMÉRO 350-3-2023
(adopté par résolution 2023-12-27)

MODIFIANT LE RÈGLEMENT 350-2020 LIMITANT LA VITESSE SUR CERTAINES VOIES DE CIRCULATION

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier le règlement original 350-2020, afin d'ajuster la limite de vitesse sur certaines voies de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers ;

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 12 décembre 2023 et que le projet de règlement a été déposé à la même séance ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur le conseiller Sylvain Bélisle, appuyée par madame la conseillère Jocelyne Calvé, il est unanimement résolu que ce Conseil adopte le règlement numéro 350-3-2023 modifiant le règlement original numéro 350-2020, intitulé *« Règlement limitant la vitesse sur certaines voies de circulation »* et ledit Conseil ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit :

ARTICLE 1

L'article 3 du règlement 350-2020, intitulé « *Règlement limitant la vitesse sur certaines voies de circulation* », est modifié par le remplacement du paragraphe p) par le texte suivant :

p) sur la route 349 entre le numéro civique 421 et le numéro civique 816 : 70 km/heure

ARTICLE 2

L'article 3 du règlement 350-2020, intitulé « *Règlement limitant la vitesse sur certaines voies de circulation* », est modifié par l'ajout des textes suivants :

q) sur la route 349 entre le numéro civique 816 et du numéro civique 1330 : 50 km/heure

r) sur la route 349 du numéro civique 1330 à la limite territoriale : 70 km/heure

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Yves Germain
Maire

Chantale Dufort
Directrice générale

Avis de motion :	12 décembre 2023
Dépôt du projet de règlement :	12 décembre 2023
Adoption :	18 décembre 2023
Publication :	21 décembre 2023
Entrée en vigueur :	21 décembre 2023